



AGESSA

TF0001

22



XAVIER PERRIER
75 RUE DE L'ASSOMPTION
INTERPHONE "HEES"

75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT

Direction de la relation artiste-auteur

Tel : 0 806 804 208

Prénom : XAVIER

Nom : PERRIER

N° de sécurité sociale : 192097654082679

Paris, le 15/01/2025

Objet : **Affiliation au régime de sécurité sociale des artistes-auteurs**

Le Guichet unique des formalités des entreprises géré par l'Inpi nous a informés de votre déclaration de début d'activité en 2025.

Cette déclaration entraîne automatiquement votre affiliation au régime de sécurité sociale des artistes-auteurs à la date du 08/01/2025*. Par conséquent, nous transmettons cette information à la Caisse primaire d'assurance maladie (Cpam) de votre lieu de résidence.

La date d'effet de votre affiliation est fixée à la date de la demande de création de votre activité auprès du guichet unique des formalités des entreprises. Cette affiliation vous permet de bénéficier de la prise en charge de vos soins de santé.

Par ailleurs, vous pourrez :

- valider des trimestres de retraite de base, proportionnellement au montant de votre assiette sociale ;
- bénéficier des indemnités maladie, maternité / paternité, invalidité et d'un capital décès versés par la Cpam de votre lieu de résidence, si votre assiette sociale au titre de l'année 2025 atteint la valeur de 600 Smic horaire.

Important : si vous avez **déjà une couverture sociale**, car vous êtes par ailleurs salarié ou retraité..., l'affiliation au régime social des artistes-auteurs n'entraînera **aucune modification de votre situation**. Vos frais de santé sont pris en charge par le régime dont vous releviez à la date à laquelle a débuté votre situation de cumul**.

La Directrice

Emmanuelle BENSIMON-WELLER

* L'affiliation est prononcée sous réserve de la production des pièces justificatives pouvant être nécessaires à l'instruction de votre dossier par la Cpam

** Si vous exercez simultanément une activité relevant du régime des artistes-auteurs (régime général) et une activité non salariée agricole relevant de la MSA, vos frais de santé sont pris en charge par le régime correspondant à votre activité principale.



PLUS D'INFO SUR LE SITE :
secu-artistes-auteurs.fr